Image not found or type unknown

Succession fils (curatelle)

Par **Sophie laroche**, le **21/09/2018** à **13:10**

Bonjour, mon fils est décédé il y a 2 mois. Sachant qu'il avait 9000 e sur son compte j ai décidé de dépenser le maximum que les pompes funebres peuvent prélever sur un compte d une personne mise sous curatelle soit 5000 e.
Ma mère a décider de dépenser 2600 euros pour la marbrerie.
Je lui ai appris qu'il restait 4000 euros sur le compte de mon fils et aujourd'hui elle me demande de payer les 2600 euros.
A t elle le droit de me réclamer cette somme ?
Dois je la rembourser ?
Par avance merci de vos réponses

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés